

# POSTULAT

**Auteur** Julien Dubuis, PLR, et Raphaël Fournier (suppl.), PDCC  
**Objet** Eviter la bureaucratie dans le contrôle des installations thermiques et les conduits de fumée  
**Date** 15.12.2016  
**Numéro** 3.0299

---

La directive cantonale (attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée) de janvier 2015 impose que toute modification thermique d'une installation existante soit annoncée à la commune pour procéder à un contrôle avec tous les documents de conformité de l'installation et un double contrôle fait par le maître ramoneur concerné.

Cette nouvelle directive engendre des travaux administratifs à tous les niveaux du processus déjà pour l'installateur lors de l'établissement de son devis sans être sûr de décrocher le travail. D'autant plus que cette installation sera visitée par l'entreprise de ramonage au plus tard dans les deux ans et ces caractéristiques figureront déjà dans la base de donnée de l'Etat du Valais (service de la protection de l'environnement), car lors de la mise en service de l'installation les entreprises auront déjà annoncé au service concerné.

Cette directive engendre des frais inutiles pour les citoyens, les communes et l'Etat sans apporter une sécurité supplémentaire alors que dans les professions du chauffage les gens sont responsables et qualifiés dans leur profession respective avec des CFC des maîtrises fédérales et brevets fédéraux.

## **Conclusion**

Nous demandons au conseil d'Etat l'adaptation de la directive cantonale «attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée» de janvier 2015 dans le sens d'éviter les doublons et les frais inutiles pour le canton, les communes et les propriétaires d'installations.